

Règlement Accueil périscolaire les PIMOUS



Règle générale et fonctionnement

- Les accueils périscolaires se situent à Moutiers sur le Lay (place de l'église) et au Pineaux (rue de l'océan). Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

	Les Moutiers sur le Lay	Les Pineaux
Matin	7h30/9h00	7h15-8h45
Soir	16h45/19h00	16h40-19h15

Il est impératif de respecter ces horaires.

En dehors de ses créneaux horaires, l'enfant n'est plus placé sous notre responsabilité.

Les parents dans l'impossibilités de venir récupérer leurs enfants avant la fermeture sont priés de prévenir par téléphone le périscolaire des Moutiers au 06/38/23/47/47 ou le périscolaire des Pineaux au 02/51/30/92/48.

Tout dépassement d'heure après la fermeture entraînera le paiement d'un supplément forfaitaire fixé à 5 euros.

- A l'arrivée et au départ de l'accueil chaque enfant sera accompagné par une personne majeure et désignée par les parents.

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée.

- Toute arrivée et tout départ seront pointés par une animatrice. Le temps de présence est arrondi à la demi-heure.
- Les enfants auront la possibilité de prendre un petit déjeuner ou un goûter à l'accueil périscolaire cependant celui-ci doit être fournis par la famille. L'accueil n'est pas habilité à recevoir de produits frais.

Encadrement

- Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée, Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.
- Nous devons avoir 1 animateur (trice) pour 10 enfants moins de 6 ans et un animateur (trice) pour 14 enfants de plus de 6 ans.

- L'équipe se compose d'une directrice (diplômé BPJEPS LTP), de trois animatrices diplômées BAFA et d'une animatrice en cours de formation BAFA. Une aide sera possible en cas de forte affluence par un ou une bénévole.

Les relations entre les animateurs et les familles s'inscrivent dans un cadre respectueux et réciproque. Aucun débordement ne sera toléré.

Tarification

- Les tarifs de l'accueil périscolaire sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers. Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles.

Une majoration sera demandée pour les enfants dont les parents ne sont pas adhérents à l'association Familles Rurales.

- Les factures seront établies à chaque fin de mois. Elles sont à régler au 15 du mois suivant. Elles peuvent être réglées en prélèvement automatique (fournir un RIB), en chèques, espèces (faire l'appoint), chèques vacances ou ticket CESU.

Pièces obligatoires

- L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants.
- Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil périscolaire doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :
 - Une fiche familiale annuelle de renseignements
 - Une fiche de liaison
 - Une feuille d'autorisations parentales
 - La copie des vaccins
 - S'il y a lieu,
 - Un justificatif de droits de garde pour les enfants de parents séparés,
 - Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

Pour les enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

L'inscription à l'accueil périscolaire est obligatoire. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

Acceptation du règlement

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignement.